

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 JUIN 2010

L'an deux mil dix le mardi vingt deux juin à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire
Nombre de conseiller en exercice : 19
Nombre de conseillers présents jusqu'à 20 h 05 : 16
Nombre de conseillers après 20 h 05 : 15
Date de convocation : 16 juin 2010
Date de publication : 25 juin 2010

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(s)	ABSENT(s)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		ABSENT A PARTIR DE 20 H 05
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie		X	Madame JOURDAN Sylvia
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	Madame DELAUNE Estelle
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		
Monsieur PEREZ Bruno	X		

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ Madame Estelle DELAUNE est nommée secrétaire de séance
- ❖ Madame BOSCH Catherine est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 3

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

- Réhabilitation partielle de l'école publique pour l'année 2010
 - ◇ Lot n°1 - Isolation plafonds à l'entreprise FORISSIER située à Saint Jean de Bournay (Isère) pour un montant global de 12 434.09 euros Hors Taxes (14 871.17 euros T.T.C),
 - ◇ Lot n°2 – VMC à l'entreprise BRILL ELECT située aux Cotes d'Arey (Isère) pour un montant global de 8 384.00 euros Hors Taxes (10 990.07 euros T.T.C),
 - ◇ Lot n°3 – Peinture à l'entreprise FORISSIER située à Saint Jean de Bournay (Isère) pour un montant global de 9 189.02 euros Hors Taxes (10 990.07 euros T.T.C),
 - ◇ Lot n°4 – Fenêtres à l'entreprise CALLAIT située à Ampuis (Rhône) pour un montant global de 8 323.00 euros Hors Taxes (9 954.90 euros T.T.C),
 - ◇ Lot n°5 – Installations électriques à l'entreprise BRILL ELECT située aux Cotes d'Arey (Isère) pour un montant global de 2 641.00 euros Hors Taxes (3 158.64 euros T.T.C).

- Rampe d'accès au parking – rue de Champagnole
 - ◇ à la société BORET SARL située à Saint Rambert d'Albon (Drome) pour un montant de 1 487.30 euros Hors Taxes (1 778.81 euros T.T.C)

Ordre du jour

1/ Eau/assainissement

- ◆ **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.**

Intervention de la SAUR, société fermière

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la société fermière (SAUR) présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire souligne que les rapports annuels pour l'exercice 2009 de la société fermière (SAUR) sur l'eau et l'assainissement sont tenus à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

◆ **Délégation de Service Public – eau potable et assainissement collectif – avenants tarifaires**

○ **Eau potable – avenant n°2**

Vu le contrat d'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable en date du 1er janvier 1999 complété par un avenant du 18 septembre 2000,

Considérant la demande adressée par la commune à l'entreprise fermière aux fins de modifier certaines dispositions du contrat par un 2ème avenant au contrat,

Considérant que l'économie actuelle du contrat justifie un réajustement de certaines conditions financières et la modification des termes de certains articles,

Madame le Maire de la commune de ROCHES DE CONDRIEU demande aux élus d'approuver les termes de l'avenant n°2 à intervenir avec la SAUR dans le cadre de la délégation du service de l'eau potable, et de l'autoriser à signer le règlement de service modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°2 et autorise Madame le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération ainsi que le règlement de service modifié.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

○ **Assainissement – avenant n°2**

Vu le contrat d'exploitation par affermage du service de distribution d'assainissement collectif en date du 1er janvier 1999 complété par un avenant du 18 septembre 2000,

Considérant la demande adressée par la commune à l'entreprise fermière aux fins de modifier certaines dispositions du contrat par un 2ème avenant au contrat,

Considérant que l'économie actuelle du contrat justifie un réajustement de certaines conditions financières et la modification des termes de certains articles,

Madame le Maire de la commune de ROCHES DE CONDRIEU demande aux élus d'approuver les termes de l'avenant n°2 à intervenir avec la SAUR dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement collectif, et de l'autoriser à signer le règlement de service modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°2 et autorise Madame le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération ainsi que le règlement de service modifié.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Délégation de Service Public - eau potable et assainissement collectif – avenants de prolongation du contrat d'affermage**

○ **Eau potable – avenant n°3**

Madame le Maire de la commune de ROCHES DE CONDRIEU rappelle que, par contrat de délégation de service public de type affermage, en date du 1er janvier 1999, la commune a confié à la SAUR l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable.

La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2010.

Une étude est actuellement menée par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en vue d'une éventuelle prise de la compétence eau potable par celle-ci.

Parallèlement à cette étude et après délibération du 27 mai 2010, la commune de Roches de Condrieu a décidé le principe de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, soumise à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (affermage).

Compte tenu, d'une part, des aléas sur la prise de compétence eau potable par la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable, la commune a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2-a) du code général des collectivités territoriales de prolonger le contrat d'affermage eau potable actuel passé avec la SAUR d'une durée de six mois supplémentaire.

En conséquence, le contrat de délégation du service eau potable serait prolongé jusqu'au 30 juin 2011.

Madame le Maire de la commune de ROCHES DE CONDRIEU demande aux élus d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec la SAUR relatif à la prolongation dudit contrat jusqu'au 30 juin 2011 dans le cadre de la délégation du service de l'eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PROLONGE** le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune conclu avec la SAUR, pour une durée de six mois et d'en fixer la date d'échéance au 30 juin 2011, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2-a) du code général des collectivités territoriales.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

○ **Assainissement – avenant n°3**

Madame le Maire de la commune de ROCHES DE CONDRIEU rappelle que, par contrat de délégation de service public de type affermage, en date du 1er janvier 1999, la commune a confié à la SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2010.

Une étude est actuellement menée par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en vue d'une éventuelle prise de la compétence assainissement par celle ci.

Parallèlement à cette étude et après délibération du 27 mai 2010, la commune de Roches de Condrieu a décidé le principe de l'exploitation du service public de distribution d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public, soumise à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (affermage).

Compte tenu, d'une part, des aléas sur la prise de compétence assainissement par la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la nécessité d'assurer la continuité du service public d'assainissement, la commune a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2-a) du code général des collectivités territoriales de prolonger le contrat d'affermage assainissement actuel passé avec la SAUR d'une durée de six mois supplémentaire.

En conséquence, l'échéance du contrat de délégation du service assainissement serait reportée au 30 juin 2011.

Madame le Maire de la commune de ROCHES DE CONDRIEU demande aux élus d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec la SAUR relatif à la prolongation dudit contrat jusqu'au 30 juin 2011 dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **PROLONGE** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune conclu avec la SAUR, pour une durée de six mois et d'en fixer la date d'échéance au 30 juin 2011, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2-a du code général des collectivités territoriales.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 h 05 Départ de Monsieur Robert BRENIER

♦ Révision du tarif communal Eau et Assainissement au 1^{er} juillet 2010

Compte tenu que les derniers tarifs ont été établis le 1er juillet 2009,
Compte tenu de la nécessité d'équilibrer les budgets Eau et Assainissement,
Vu les dépenses prévisionnelles concernant l'alimentation en eau potable, le Conseil Municipal propose de nouveaux tarifs pour l'eau et l'assainissement (consommation et abonnement).

Madame le Maire précise que l'objectif n'est pas d'alourdir les charges de l'utilisateur mais que des travaux d'investissements (alimentation de secours, D.S.P., station de captage...) sont nécessaires et oblige, de ce fait, à l'équilibre du budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (Mesdames Peytavin, Delaune, Messieurs Chatelin, Perez et Lejeune (Pouvoir à Mme Delaune ont voté contre),

- ♦ **ADOPTE** les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement tels que définis ci-dessous.
- ♦ **PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette révision ne pourra être effective qu'à compter du 1er juillet 2010.

	1^{er} juillet 2010				
	12-15mm.	20 - 25mm.	30mm.	40mm.	50 - 60mm.
Consommation. eau	0.5400	0.5400	0.5400	0.5400	0.5400
Abonnement. eau	21.15	58.59	97.24	190.14	465.08
Consommation. Assainissement	0.5300	0.5300	0.5300	0.5300	0.5300
Abonnement. assainissement	20.58	61.74	102.90	205.80	524.50

2 / Finances

- ♦ **Subvention exceptionnelle- RHODIA CLUB « Loisirs Sports Handicaps »**

Suite à une demande du Rhodia-Club concernant « Loisirs Sports et Handicaps » pour un soutien financier, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- ♦ **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 euros au Rhodia-Club « Loisirs Sports et Handicaps ».
- ♦ **PRECISE** que la subvention sera affectée au compte 6574, budget commune 2010.

3/ Voirie communale

- ♦ **Dénomination - place du monument aux morts**

La dénomination des rues et places relevant de la compétence communale, Madame le Maire propose de dénommer la place située au monument aux morts.

Un débat s'ensuit, différentes propositions apparaissent :

Place de la paix : 7 votes

Place de l'olivier : 4 votes

Place Général de Gaulle : 5 votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- ♦ **APPROUVE** la dénomination de la place située au monument aux morts :
Place de la paix.

Une copie de la délibération sera transmise au service du cadastre pour procéder à la modification.

4 – Divers

◇ Informations de Madame le Maire

- ◆ Félicitations à l'association culturelle pour la fête de la musique.
- ◆ Travaux de l'église.
- ◆ Feux tricolores

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 00
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.